

CONCOURS SILVER AUTONOMIE

*Autonomie des seniors :
quelles solutions innovantes
pour aujourd'hui et pour demain ?*

RÈGLEMENT



CONCOURS SILVER AUTONOMIE

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Carsat Bretagne - La Caisse d'Assurance retraite et de la santé au travail est un organisme de droit privé dont l'organisation et le fonctionnement sont sous la responsabilité d'un Directeur et d'un Conseil d'administration.

La Carsat a en charge le service public de la retraite ainsi que la santé et la sécurité au travail. Acteur économique et social, elle œuvre pour accompagner au mieux les futurs retraités, retraités, entreprises, travailleurs indépendants et personnes fragilisées par des problèmes de santé ou par le vieillissement.

La Carsat Bretagne assure trois grandes missions :

- préparer et payer la retraite par répartition,
- aider les publics fragilisés et favoriser la préservation de l'autonomie des seniors,
- prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Plus d'informations sur : www.carsat-bretagne.fr et sur [LinkedIn Carsat Bretagne](#)

Ci-après désignés "la Carsat" ou "l'Organisateur",

CCI de la région Bretagne - La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) est un établissement public économique de l'État administrée par des chefs d'entreprises élus.

La CCI exerce une fonction de représentation des entreprises et contribue à la formation professionnelle, au soutien du commerce, de l'industrie et des services, ainsi qu'au développement économique et à l'aménagement des territoires.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie constituent un réseau de 122 établissements publics de l'État de niveau national, régional et de proximité. A l'étranger, la CCI est présente dans 94 pays à travers 123 CCI françaises.

La CCI Bretagne anime le Club d'entreprises Breizh Silver Eco pour :

- accompagner des entreprises, porteurs de projet implantés en Bretagne à se développer sur le marché de la Silver Economie par un réseau et une offre de services adaptée,
- favoriser le développement et l'adaptation de produits et services nouveaux, innovants adaptés aux besoins des seniors et aidants.

Plus d'informations sur : www.bretagne.cci.fr

Le Club : [LinkedIn Club Silver Eco](#)

Ci-après désignés "la CCI Bretagne" ou "l'Organisateur",

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours vise à détecter et encourager l'émergence de nouvelles solutions en récompensant les innovations produits ou services – qui répondent à de nouveaux besoins ou apportent une réponse nouvelle à des attentes existantes. Les projets doivent démontrer qu'ils améliorent la qualité de vie des seniors afin de préserver leur autonomie, de poursuivre une participation sociale et de réaliser leurs activités de la vie quotidienne sans obstacle. Ils s'adressent à des retraités autonomes (GIR 5-6) et se déploient à l'un des champs suivants de la politique d'action sociale des caisses de retraite :

- habitat et cadre de vie,
- autonomie numérique,
- mobilité,
- bien-être et prévention santé,
- vie quotidienne,
- soutien aux aidants,
- maintien à domicile,
- lien social et dimension intergénérationnelle.

Une attention particulière sera portée aux solutions :

- apportant une réponse aux besoins des retraités autonomes et aux manques identifiés sur le territoire,
- permettant l'accessibilité financière par les retraités et l'accompagnement à l'utilisation,
- présentant un modèle économique pérenne,
- s'inscrivant dans une démarche éco-responsable et de performance environnementale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

La participation à ce concours est gratuite pour des porteurs de projets. Il est ouvert à toutes personnes morales, entreprises, start-up, associations, collectivités, auto-entrepreneurs dont le siège social est situé en France avec au moins une antenne ou un établissement situé en région Bretagne.

La structure déposant une candidature, ci-après nommée "candidat ou participant" déclare accepter les conditions de participation au concours « Autonomie des seniors : quelles solutions innovantes pour aujourd'hui et pour demain ? » et le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des informations contenues dans le dossier de candidature. Toute information ou participation fautive, incomplète, erronée ou réalisée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Trois projets pourront être primés selon les règles suivantes :

- 1^{er} prix : 25 000 €
- 2^{ème} prix : 15 000 €
- 3^{ème} prix : 10 000 €

Les prix sont financés par la Carsat Bretagne.

Le jury se réserve le droit de déclarer le concours infructueux, sans lauréat.

ARTICLE 5 : APPEL À CANDIDATURES

Le participant devra remplir le dossier de candidature téléchargeable sur les sites de la Carsat Bretagne : www.carsat-bretagne.fr et de la CCI : www.bretagne.cci.fr ou directement [sur cette page](#).

Les inscriptions se clôtureront le **10 novembre 2023**.

Le participant devra transmettre le dossier par mail en mentionnant en objet « Concours Silver Autonomie 2023 » aux deux adresses suivantes simultanément :

- laurence.martin@carsat-bretagne.fr
- silvereco@bretagne.cci.fr

Un accusé de réception lui sera adressé par mail dès réception du dossier.

Un dossier incomplet ne pourra être étudié par le jury.

ARTICLE 6 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES FINALISTES ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury est composé de membres issus de la Carsat Bretagne et de la CCI, de seniors et d'un expert de la silver économie.

Le jury basera sa sélection sur les critères suivants :

- la capacité du produit ou service à favoriser la prévention et/ou le maintien de l'autonomie des seniors,
- la prise en compte du besoin des utilisateurs,
- l'accessibilité technique et financière,
- l'existence d'une preuve de concept,
- l'originalité et le caractère innovant/différenciant du projet,
- la capacité à créer une coopération avec d'autres acteurs,
- l'implication du porteur de projet,
- la clarté et la cohérence du projet,
- les résultats obtenus ou attendus/faisabilité.

Chaque candidat nominé se verra attribuer une note à la suite de son audition devant le jury qui permettra de désigner jusqu'à 3 lauréats. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Le jury pourra également déterminer des projets à remonter à l'accélérateur [VIVA Lab](#).

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE PUBLICATION ET D'INSTRUCTION

- lancement du concours : **2 octobre 2023**,
- date limite de dépôt des candidatures : **10 novembre 2023**,
- étude de la recevabilité : **du 13 novembre au 24 novembre 2023**,
- audition des candidats nominés et jury final : **1^{er} décembre 2023**.

Les candidats nominés devront pitcher leur projet devant un jury. Ils auront 15 minutes pour présenter leur projet et répondre aux questions des membres du jury.

Les candidats au concours seront invités à participer à la cérémonie de **remise des prix** qui se tiendra le **14 décembre 2023**.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le non-respect dudit règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

- **Les auditions :** les finalistes s'engagent à être présents le jour de l'audition. Les absents seront considérés comme défaillants et seront éliminés du concours
- **La remise des prix :** les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET SUITES DU CONCOURS

La participation au concours entraîne de la part des participants les cessions de droit suivants au bénéfice des organisateurs à des fins de communication liée au dit concours en ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation).

Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, y compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les Participants. Par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par les organisateurs lors de la cérémonie de remise des prix. Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation.

Les résultats du concours seront disponibles sur les sites internet de la Carsat Bretagne et de la CCI Bretagne.

Les lauréats seront avertis des résultats par mail de façon à pouvoir assurer leur présence à la remise des prix, qui aura lieu le 14 décembre.

Les lauréats feront mention du soutien apporté par les organisateurs dans leurs communications ultérieures.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE/CONFIDENTIALITÉ/ GARANTIES

Chaque participant garantit n'être tenu à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant sa participation et déclare être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle.

À l'issue de l'attribution des prix les participants restent détenteurs de la propriété intellectuelle des projets. Néanmoins, ils autorisent les organisateurs à communiquer sur les projets présentés sur leurs sites internet ou dans leurs publications, dans le respect du secret en matière commerciale et industrielle.

Les participants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection juridique des travaux qu'ils présenteront lors de ce concours.

Les participants s'engagent à concourir de façon loyale et à titre personnel. Ils ont vérifié et garantissent que leur projet provient de leur propre réflexion, sans emprunt ou plagiat à des œuvres antérieures et protégées.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des projets.

ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, images et les produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe.

Les données collectées ont vocation à être traitées afin de communiquer exclusivement dans le cadre de la finalité prévue à l'article 2 du présent règlement.

La Carsat Bretagne traite ces données à caractère personnel dans le cadre de ses missions de service public et elle est la seule à avoir le droit d'accéder à vos données dans le strict cadre de la finalité énoncée. La durée de conservation des données collectées n'excédera pas 12 mois. Conformément aux dispositions des articles 49, 105 et 119 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles et d'un droit d'opposition et de limitation au traitement. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la Carsat Bretagne, en lui adressant un courrier signé et accompagné de la copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Carsat Bretagne - à l'attention du DPO - 236, rue de Châteaugiron - 35 030 RENNES Cedex 9 ou par mail : informatiqueetlibertes@carsat-bretagne.fr Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

La CCI Bretagne recueille des données personnelles via votre candidature qui font l'objet, par la CCI de Bretagne, d'un traitement informatisé destiné à la gestion de données et sont conservées 3 ans après le terme de votre inscription. La CCI Bretagne est susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses offres commerciales. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter le Club (mail : silvereco@bretagne.cci.fr).

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RÉSERVE

Les organisateurs se réservent le droit pour quelle que raison que ce soit d'annuler, de modifier, différer, écourter ou proroger la tenue de l'événement et du concours. Ils s'engagent à en informer les participants et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et sans recours possible, par les organisateurs.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en compte.